



**\*\* Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

## Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que le SPW - Wallonie Mobilité Infrastructure va procéder à l'abattage d'un arbre sis à 7620 Hollain, rue de Tournai (RN507 - BK8.330) en urgence,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### ARRETE :

Article 1 : A partir du 11/01/2024 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est réduite à 50 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de la zone des travaux sis à 7620 HOLLAIN, RN507 - Bk 8.330. Une réduction de vitesse à 70 km/h est mise en place à 200 mètres de part et d'autre de la zone des travaux.

Article 2 : Durant la même période, le dépassement est interdit à 300 mètres de part et d'autre de la zone des travaux.

Article 3 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur bande de circulation pour contourner l'obstacle.  
Au cas où une grande partie de la bande de circulation serait entravée, des feux tricolores réguleront la circulation.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (50 et 70 km) - B19 - B21 - C35 C46 - feux tricolores

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 11.01.2024

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER

